

DEMARRAGE INCERTAIN DES TRAVAUX DE L'USINE DE TMB / METHANISATION DE ROMAINVILLE

LES ASSOCIATIONS ARIVEM ET ECOLOGIE SANS FRONTIÈRES SAISSENT LA JUSTICE

Le compost que produira la future usine de Romainville sera-t-il viable pour l'agriculture ? Sera-t-il de qualité équivalente au compost produit à partir de collectes sélectives des bio-déchets ?

Voilà les questions sur lesquelles URBASER¹ et le député Guy GEOFFROY apportent des réponses qui tournent le dos aux travaux européens en la matière et oublient l'enjeu essentiel :

Si il n'y a pas de réglementation européenne sur les composts, peut-il y avoir une agriculture européenne, avec des denrées acceptables dans tous les pays ?

Pour garantir la qualité et le devenir des sols, la Commission européenne, pilote l'élaboration de critères communs définissant la sortie du statut de déchets des composts. Lors du dernier atelier de travail en octobre 2011, avant l'élaboration de la réglementation pour une application début 2013, la Commission précise que :

- Concernant les déchets entrant => « *la grande majorité des intervenants appuie la demande d'une liste positive pour définir les matériaux d'entrée pour le compost.* ». De plus, « *Les décisions suivantes semblent recevoir l'accord pour le compost: [...] Déchets municipaux solides non séparés à la source : EXCLUS* » ;
- Concernant les teneurs en métaux lourds => « *Globalement, en tenant compte des quatre conditions de base du statut de fin de déchets, une majorité de réponses convergeait vers les valeurs initialement proposées de métaux lourds.* ».

Sans garantie sur la possibilité de produire du compost viable pour l'agriculture à partir d'ordures ménagères en mélange, les projets de TMB stagnent en France, dont celui de Romainville.

Le Syctom, maître d'ouvrage pour les communes de l'agglomération parisienne, a notamment demandé des garanties supplémentaires sur la qualité du compost à URBASER. Ce rapport a été remis le 12 janvier mais n'est pas public.

Pourtant, URBASER a publié en décembre un élément de ce rapport : l'analyse des composts produits sur 5 de ses usines en activité en France. Mais, **URBASER se garde bien de comparer ces analyses avec les exigences discutées au niveau européen.**

Une comparaison est uniquement faite avec la norme franco-française NFU-44 051. Effectivement, la comparaison effectuée avec la norme européenne (voir annexe 1) est sans appel pour le compost produit à partir de déchets collectés en mélange. Seul le compost de l'usine URBASER de Calais qui réceptionne uniquement des bio-déchets collectés sélectivement, respecte les valeurs limites de la prochaine réglementation européenne.

¹ Promoteur du projet de Romainville

La Commission européenne a aussi effectué ses propres analyses et a conclu que :

« Les échantillons de compost provenant des TMB contiennent des concentrations très élevées de métaux lourds et polluants organiques, par rapport aux autres matériaux échantillonnés. »

[..] « sur la base des données préliminaires disponibles, et dans le respect du principe de précaution, il est recommandé que le compost et le digestat TMB [..] sont à exclure de l'éligibilité pour la fin du statut de déchet. »².

Soit l'interdiction d'une utilisation agricole...

Alors, le député Guy GEOFFROY passe outre. Dans une interview vidéo de l'ORDIF de 18mn publiée hier, il indique que nous avons « nos pratiques » en France, qu'il ne faut pas se comparer à l'Allemagne, et invite les pouvoirs publics à ne pas accepter une réglementation européenne commune.³

L'agriculteur qui utilisera ce compost pourra-t-il alors vendre ces produits sur le marché européen ?

Le plus gros projet français de TMB à Romainville, emblème des actions de développement durable de l'agglomération parisienne, produira-t-il un compost qui ne sera pas reconnu comme utilisable en agriculture par l'Europe ?

Si le projet de Romainville est validé, collecter les bio-déchets sélectivement ou en mélange pour produire du compost en Ile-de-France n'aura pas d'influence sur les possibilités de débouchés agricoles ?

Que deviendront la dizaine de projets de méthanisation à partir de bio-déchets⁴ collectés sélectivement recensés par le Conseil Régional, si la qualité du compost est la même que lorsque les déchets sont collectés en mélange⁵ ?

Face au manque de crédibilité économique et environnemental du TMB, les Riverains de l'Usine de TMB avec Méthanisation de Romainville, regroupés au sein de L'ARIVEM⁶, accompagnée de l'association Ecologie sans Frontière, ont déposé un recours le 17 janvier 2012 au Tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral d'exploiter accordé à URBASER le 17 janvier 2011.

² L'ensemble des résultats sont présentés chapitre 3.3 Analytical results page 70 à 75 - Technical report for End-of-waste criteria on Biodegradable waste subject to biological treatment Second Working Document - 11 October 2011 -JRC - http://www.compostnetwork.info/wordpress/wp-content/uploads/2011/10/EoW-report_2nd_biodegradable_waste_20111012-005713_EN_11.pdf

³ <http://www.ordif.com/public/ordif/fiche.tpl?id=15634> à partir de 15mn07

⁴ Rapport pour le conseil régional CR 105-11- POLITIQUE REGIONALE POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS EN ILE DE FRANCE - NOVEMBRE 2011

⁵ Voir annexe 2 – Projet de Romainville vs. Projet de collecte sélective dans le 93 : le grenelle n'a pas tranché !

⁶ Les Riverains de l'Usine de TMB avec Méthanisation de Romainville, regroupés au sein L'ARIVEM rappellent qu'ils vivent à côté d'un site en activité de plus de 400 000 tonnes de capacités. L'association milite pour la création d'un nouvel outil pour le traitement de nos déchets sur le site de Romainville plus efficace et moins nuisible que l'existant.

Au-delà de la seule problématique de l'utilisation du compost, le recours déposé par Maître Faro pointe des erreurs factuelles remettant en cause la viabilité de l'étude de dangers sur laquelle s'est fondée la décision du Préfet de Seine-Saint-Denis.

Pourtant, l'implantation d'un tel procédé en cœur de ville correspondant à une prise de risque nouvelle et inégalée, se devait d'être irréprochable quant au respect du principe de précaution.

L'ARIVEM et Ecologie sans Frontière demande au Sycotom d'annoncer la suspension des travaux tant que son projet ne répondra pas aux exigences européennes en matière de qualité des composts et de revoir l'étude de danger fournie par URBASER.

L'ARIVEM et Ecologie sans Frontière demande au Préfet de Seine-Saint-Denis de bien vouloir faire retirer de la liste des « Artisans du Grenelle »⁷ du département, le projet de Romainville tant que ce projet ne répondra pas aux exigences européennes.

⁷ Voir annexe 2